



---

Le 3 octobre 2025

Extrait du registre des  
ARRETES DU MAIRE

N°187/2025  
NP/LD

---

**Portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)**

**Le Maire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur (Hautes-Alpes),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-31 III., L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;**

**Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire Gapençaise approuvé le 13 décembre 2013 ;**

**Vu la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2020\_036 en date du 19 février 2020, objet de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations n°2021\_078 du 29 octobre 2021 et 2024\_031 du 28 février 2024, et d'une révision allégée approuvée par délibération 2024\_099 du 9 décembre 2024 ;**

**Considérant la volonté d'assurer la création de résidences principales sur un ou des secteurs ciblés, en vertu de l'article L.151-14-1 du code de l'urbanisme, outil qui n'existe pas lors de la révision générale du PLU ;**

**Considérant le travail mené dans le cadre de l'élaboration d'un permis d'aménager sur la ZA du Moulin (zones AUe et AUa), et les besoins d'ajustements des pièces opposables qui ont pu émerger (règlement, OAP ...);**

**Considérant la volonté de permettre de nouveaux changements de destination en zones agricoles et naturelles à la suite de diverses demandes, ces éléments permettant de conforter le projet communal sur des bâtiments n'ayant notamment plus aucune fonction agricole existante ou potentielle ;**

**Considérant que d'éventuelles erreurs matérielles pourront être corrigées si nécessaire au cours de la procédure ;**

**Considérant que ces éléments rentrent dans la cadre d'une procédure de modification simplifiée.**

**ARRÊTE**

**Article 1**

En application des dispositions des articles L153-37 et L153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée (n°3) est engagée.

**Article 2**

En application des dispositions des articles L104-1, L104-3 et R104-12-3° du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas du dossier sera demandé auprès de l'autorité environnementale.

**Article 3**

En application des dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera réalisée si la procédure est soumise à évaluation environnementale.

**Article 4**

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées par les dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

## Article 5

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition prévues par ce même article seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

## Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis au Préfet des Hautes-Alpes.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le 3 octobre 2025

Le Maire,

Laurent DAUMARK



ARRÊTÉ

Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur  
2, Place Waldems 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR  
04 92 50 00 53 – [www.mairie-saint-bonnet.net](http://www.mairie-saint-bonnet.net)